

République Française
Département du Haut-Rhin

Commune de VIEUX-THANN

PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal
de VIEUX-THANN

Séance du 25 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-cinq septembre à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vieux-Thann, régulièrement convoqués le 20/09/2024, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de M. Daniel NEFF, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 23
Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres votants : 20

Présents (19) : M. Daniel NEFF Maire, M. René GERBER, Mme Suzanne BARZAGLI, Mme Marie-Brigitte WERMELINGER, M. Philippe KLETHI, M. Rodolphe KIRSCH, Mme Estelle GUGNON, Mme Virginie HAGENMULLER, M. Pascal GERBER, M. Jean-Claude SALLAND, Mme Brigitte SCHMITT, Mme Sandra SOEHNLEN, M. Jean-Louis BIHR, M. Bernard FOHR, Mme Jacqueline INGOLD, M. Jean-Bernard MULLER, Mme Salomé DIETRICH, M. Maurice BEHRA, Mme Amélie BARRET.

Procurations (0) : Mme Fabienne CHRISTEN à M. Pascal GERBER

Excusé (1) : M. Paul MEYER

Absente (1) : Mme Marie-Ange FINCK

A 19 heures, **M. le Maire** :

- **donne** lecture des procurations
- **constate** que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer ;
- **ouvre** la séance ;

- **1 - fixe l'ordre du jour** :

- 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 26 JUIN 2024**
- 2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

FINANCES ET VIE ECONOMIQUE

- 3. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DANS LA CADRE DU PACTE FISCAL ET FINANCIER AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN-CERNAY**
- 4. FIXATION D'UNE REDEVANCE PLURIANNUELLE D'OCCUPATION PROVISoire DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR LES OUVRAGES DE RESEAUX EXPLOITES PAR GRDF**

VIE ASSOCIATIVE

- 5. ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DE « L'ASBLANC »**
- 6. ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT AU CERCLE CULTUREL UNION SPORTIF (CCSU)**

7. ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DE HANDBALL
8. ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DU TENNIS LOISIRS
9. ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION VITHA GYM
10. ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DE PETANQUE
11. ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DE FOOT LOISIRS
12. ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT A L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS
13. ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT A LA MUSIQUE MUNICIPALE DE VIEUX-THANN
14. ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT AU MILLE-CLUB
15. ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT A LA CHORALE SAINTE-CECILE
16. ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG
17. ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT A L'UNION NATIONALES DES COMBATTANTS (UNC)
18. ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DU « CLUB VOSGIEN »
19. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR LES JEUNES LICENCIES SPORTIFS

URBANISME – CONSTRUCTION – LOGEMENT - ACCESSIBILITE

20. PRESCRIPTION DE LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION

SECURITE

21. DEMANDE DE DOTATION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR LA CREATION DE DEUX BANDES CYCLABLE ROUTE D'ASPACH

ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE

22. DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU GERPLAN 2024 POUR LA RESTAURATION DE MURETS DE PIERRES SECHES EN FORET DE VIEUX-THANN
23. PROLONGATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE PAYS THUR DOLLER – PROGRAMME ACTEEE SEQUOIA 2
24. APPROBATION D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA GESTION ET LA SURVEILLANCE DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT DE VIEUX-THANN
25. APPROBATION DE LA CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTION DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT POUR LA COMMUNE DE VIEUX-THANN ET LE SYNDICAT MIXTE THUR AMONT
26. DECISIONS

DIVERS

POINT 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 26 JUIN 2024*(Réf. DE_2024_50)*

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, **approuve** le procès-verbal de la séance du 26 juin 2024.

POINT 2 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE*(Réf. DE_2024_51)*

Le Conseil Municipal est invité à désigner le secrétaire de séance conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner M. Philippe KLETHI en tant que secrétaire de séance.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la désignation de M. Philippe KLETHI comme secrétaire de séance et comme secrétaire auxiliaire de séance Mme Amélie SARA, Directrice Générale des Services, conformément aux articles L 2541-6 et L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POINT 3 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DU PACTE FISCAL ET FINANCIER AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN-CERNAY*(Réf. DE_2024_52)*

M. le Maire explique qu'un « fonds de concours » est une participation versée par la Communauté de Commune Thann-Cernay à la commune qui assure la maîtrise d'ouvrage d'une opération d'équipement, sous réserve que cette participation conditionne la réalisation même de cette opération ou au financement des dépenses de fonctionnement liées à des équipements existants. Il résulte soit de la passation d'une convention, soit d'une disposition législative ou réglementaire.

Les demandes de fonds de concours présentées par les communes sont soumises au Bureau de la Communauté de Communes, en vue d'un versement éventuel d'acomptes à hauteur de 80% sur les aides correspondantes.

Il appartient au préalable au Conseil Municipal d'arrêter les opérations présentées au titre des demandes de fonds de concours liées au pacte.

Mme Suzanne BARZAGLI et Mme Virginie HAGENMULLER, agents de la Communauté de Communes Thann-Cernay ne participent pas au vote.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** les tableaux des opérations et de leurs plans de financement, qui se présentent comme suit :

Fonds de concours section investissement- détail des opérations :

FRAIS D'INVESTISSEMENT : SÉCURISATION DE LA VOIRIE ET DES PASSAGES PIÉTONS	
CRÉATION DE BANDES CYCLABLES, PLATEAUX SURÉLEVÉS, COUSSINS BERLINOIS, PLATEAU À LEDS POUR PASSAGE PIÉTONS, MARQUAGES DE CHAUSSÉES À VOIE CENTRALE BANALISÉES	62 000 €
PART FINANCEE PAR LA COMMUNE	34 618.39 €
TOTAL FONDS DE CONCOURS SOLLICITE	27 381.61 €

- **sollicite** de la Communauté de Communes, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier, l'attribution de fonds de concours de 27 381.61€, soit un total de demande de fonds de concours de 27 381.61 € pour 62 000 € de dépenses.

POINT 4 : FIXATION D'UNE REDEVANCE PLURIANNUELLE D'OCCUPATION PROVISoire DU DOMAINE PUBLIC POUR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR LES OUVRAGES DE RESEAUX EXPLOITES PAR GRDF*(Réf. DE_2024_53)*

Mme Suzanne BARZAGLI, Adjointe explique que par courrier du 14 août 2024, Territoire d'Énergie Alsace informe la collectivité que les concessionnaires doivent s'acquitter d'une redevance pour l'occupation du domaine public par les réseaux, qu'elle soit permanente ou provisoire. La redevance provisoire concerne les chantiers et travaux des ouvrages de réseaux de distribution de gaz exploités par GRDF et implantés sur la commune.

La redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux de distribution de gaz a été formulé par un décret du 25 mars 2015. Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 qui parachève le dispositif des redevances d'occupation et fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public.

Il s'avère que la collectivité doit délibérer en ce sens pour la percevoir.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **fixe** le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public suivant l'article 2 qui précise la formule : 0.35€/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus.
- **approuve** que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1 et de l'évolution de l'indice d'ingénierie mentionné à l'article R2333-117 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POINT 5 : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DE « L'ASBLANC »

(Réf. DE_2024_54)

M. René GERBER, 1^{er} Adjoint explique que la commission Vie Associative du 3 septembre 2024 s'accorde unanimement pour maintenir la subvention de l'association de foot « L'AS BLANC » à 4 950€ pour 2024.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **attribue** la subvention visée plus haut ;
- **dit** que les crédits seront prélevés du budget primitif principal 2024, chapitre 011, article 6574.

POINT 6 : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT AU CERCLE CULTUREL UNION SPORTIF (CCSU)

(Réf. DE_2024_55)

M. René GERBER, 1^{er} Adjoint explique que la commission Vie Associative du 3 septembre 2024 s'accorde unanimement pour maintenir la subvention 2024 à 6 530€ pour le CCSU qui se décompose de la manière suivante :

- 2 300€ de participation aux charges de la salle (*tarif fixe*) : ladite subvention faisait l'objet d'une délibération de 1998, encore en francs à l'époque, convertie et arrondie désormais en euros.
- 4 230€ de subvention annuelle (*tarif variable chaque année en fonction de l'examen du dossier et du respect des critères énoncés dans la délibération du 25/04/2018*).

Ne participent pas au vote M. Philippe KLETHI, Mme Marie-Brigitte WERMELINGER et Mme Salomé DIETRICH.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **attribue** la subvention visée plus haut ;
- **dit** que les crédits seront prélevés du budget primitif principal 2024, chapitre 011, article 6574.

POINT 7 : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DE HANDBALL

(Réf. DE_2024_56)

M. René GERBER, 1^{er} Adjoint explique que la commission Vie Associative du 3 septembre 2024 s'accorde unanimement pour maintenir la subvention de l'association de handball à 2 125€ pour 2024.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **attribue** la subvention visée plus haut ;
- **dit** que les crédits seront prélevés du budget primitif principal 2024, chapitre 011, article 6574.

POINT 8 : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DU TENNIS LOISIRS

(Réf. DE_2024_57)

M. René GERBER, 1^{er} Adjoint explique que la commission Vie Associative du 3 septembre 2024 s'accorde unanimement pour maintenir la subvention de l'association du tennis loisirs à 600€ pour 2024.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **attribue** la subvention visée plus haut ;
- **dit** que les crédits seront prélevés du budget primitif principal 2024, chapitre 011, article 6574.

POINT 9 : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION VITHA GYM

(Réf. DE_2024_58)

M. René GERBER, 1^{er} Adjoint explique que la commission Vie Associative du 3 septembre 2024 s'accorde unanimement pour maintenir la subvention de l'association « VITHA GYM » à 450€ pour 2024.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **attribue** la subvention visée plus haut ;
- **dit** que les crédits seront prélevés du budget primitif principal 2024, chapitre 011, article 6574.

POINT 10 : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DE PETANQUE

(Réf. DE_2024_59)

M. René GERBER, 1^{er} Adjoint explique que la commission Vie Associative du 3 septembre 2024 s'accorde unanimement pour maintenir la subvention de l'association de pétanque à 850€ pour 2024.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **attribue** la subvention visée plus haut ;
- **dit** que les crédits seront prélevés du budget primitif principal 2024, chapitre 011, article 6574.

POINT 11 : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DE FOOT LOISIRS

(Réf. DE_2024_60)

M. René GERBER, 1^{er} Adjoint explique que la commission Vie Associative du 3 septembre 2024 s'accorde unanimement pour maintenir la subvention de l'association de foot loisirs à 340€ pour 2024.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **attribue** la subvention visée plus haut ;
- **dit** que les crédits seront prélevés du budget primitif principal 2024, chapitre 011, article 6574.

POINT 12 : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT A L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS
(Réf. DE_2024_61)

M. René GERBER, 1^{er} Adjoint explique que la commission Vie Associative du 3 septembre 2024 s'accorde unanimement pour maintenir la subvention à l'amicale des sapeurs - pompiers à 1 955€ pour 2024.

Ne participent pas au vote Mme Jacqueline INGOLD et Mme Salomé DIETRICH.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **attribue** la subvention visée plus haut ;
- **dit** que les crédits seront prélevés du budget primitif principal 2024, chapitre 011, article 6574.

POINT 13 : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT A LA MUSIQUE MUNICIPALE DE VIEUX-THANN
(Réf. DE_2024_62)

M. René GERBER, 1^{er} Adjoint explique que la commission Vie Associative du 3 septembre 2024 s'accorde unanimement pour attribuer à l'association de la musique municipale de Vieux-Thann une subvention de 2 500€ pour 2024 (2 125€ pour 2023).

Ne participe pas au vote Mme Marie-Brigitte WERMELINGER.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **attribue** la subvention visée plus haut ;
- **dit** que les crédits seront prélevés du budget primitif principal 2024, chapitre 011, article 6574.

POINT 14 : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT AU MILLE-CLUB
(Réf. DE_2024_63)

M. René GERBER, 1^{er} Adjoint explique que la commission Vie Associative du 3 septembre 2024 s'accorde unanimement pour maintenir la subvention de l'association du Mille-Club de Vieux-Thann à 850€ pour 2024.

Ne participe pas au vote M. Jean-Bernard MULLER.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **attribue** la subvention visée plus haut ;
- **dit** que les crédits seront prélevés du budget primitif principal 2024, chapitre 011, article 6574.

POINT 15 : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT A LA CHORALE SAINTE CECILE

(Réf. DE_2024_64)

M. René GERBER, 1^{er} Adjoint explique que la commission Vie Associative du 3 septembre 2024 s'accorde unanimement pour maintenir la subvention à l'association de la chorale Sainte-Cécile à 510€ pour 2024.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **attribue** la subvention visée plus haut ;
- **dit** que les crédits seront prélevés du budget primitif principal 2024, chapitre 011, article 6574.

POINT 16 : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG

(Réf. DE_2024_65)

M. René GERBER, 1^{er} Adjoint explique que la commission Vie Associative du 3 septembre 2024 s'accorde unanimement pour attribuer à l'association des donneurs de sang une subvention de 600€ pour 2024 (680€ pour 2023).

Ne participent pas au vote M. Philippe KLETHI et Mme Salomé DIETRICH.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **attribue** la subvention visée plus haut ;
- **dit** que les crédits seront prélevés du budget primitif principal 2024, chapitre 011, article 6574.

POINT 17 : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT A L'UNION NATIONALES DES COMBATTANTS (UNC)

(Réf. DE_2024_66)

Mme Suzanne BARZAGLI, Adjointe explique que la commission Vie Associative du 3 septembre 2024 s'accorde unanimement pour maintenir la subvention de l'Union Nationale des Combattants à 555€ pour 2024.

Ne participent pas au vote M. René GERBER, M. Philippe KLETHI, M. KIRSCH Rodolphe et Mme Salomé DIETRICH.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **attribue** la subvention visée plus haut ;
- **dit** que les crédits seront prélevés du budget primitif principal 2024, chapitre 011, article 6574.

POINT 18 : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DU « CLUB VOSGIEN »

(Réf. DE_2024_67)

M. René GERBER, 1^{er} Adjoint explique que la commission Vie Associative du 3 septembre 2024 s'accorde unanimement pour maintenir la subvention du club vosgien à 400€ pour 2024.

Ne participe pas au vote Mme Suzanne BARZAGLI.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **attribue** la subvention visée plus haut ;
- **dit** que les crédits seront prélevés du budget primitif principal 2024, chapitre 011, article 6574.

POINT 19 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR LES JEUNES LICENCIÉS SPORTIFS*(Réf. DE_2024_68)*

M. René GERBER, 1^{er} Adjoint explique que chaque année la commune contribue à la même hauteur que la Collectivité Européenne d'Alsace pour l'aide aux jeunes licenciés sportifs.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **attribue** les subventions suivantes :

Associations	Nombre de jeunes licenciés	Montants alloués en 2023	Montant 2024 commune de Vieux-Thann	Montant 2024 CEA
Cercle Culturel Sportif Union	49	/	350 €	350 €
As blanc	90	483 €	609 €	609 €
Volley Club	0	/	/	/
TOTAUX	139	483 €	959 €	959 €

- **dit** que les crédits sont à prélever du budget primitif principal 2024, chapitre 011 article 6574.

POINT 20 : PRESCRIPTION DE LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION*(Réf. DE_2024_69)*

M. René GERBER, 1^{er} Adjoint explique que la commune de Vieux-Thann souhaite poursuivre la démarche de valorisation des terrains encore disponibles pour l'urbanisation au sein de la zone d'activité communautaire présente sur son territoire.

La parcelle cadastrale n°281, section 12 situé dans la partie nord de la zone, entre la rue Gutenberg et la rue Weinbrenner présente un terrain encore disponible en densification. La parcelle susvisée appartient à l'entreprise voisine, dont les locaux sont implantés en contiguïté.

Cette entreprise représente une structure économique dynamique qui s'inscrit sur un marché actuellement porteur.

Compte-tenu du tissu économique existant sur la zone d'activité, et compte-tenu des perspectives de développement des entreprises locales, il apparait opportun et important de pouvoir assurer la valorisation du terrain susvisé.

En raison des enjeux locaux environnementaux existants à proximité, le terrain considéré est concerné pour partie (66 ares) par une protection spécifique au titre de la « zone humide

remarquable » (ZHR) n°C5 – APB de la Thur et environs. Ce périmètre est reporté aux plans de zonage correspondants du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur.

Aussi, dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU, approuvée le 22/02/2023, il avait été décidé de classer une partie du site en zone inconstructible (N) afin de répondre à un certain nombre de problématiques évoquées lors de la procédure d'urbanisme comme notamment : la modération de la consommation foncière, la prise en compte des enjeux.

Pour rappel le document d'urbanisme antérieur (POS) avait classé cette partie en zone urbaine constructible, à destination économique.

Au vu des enjeux présents, il apparaît à ce jour nécessaire de faire évoluer les contraintes ci-dessus qui s'imposent à une partie du site évoqué, de façon à autoriser l'urbanisation future de celui-ci.

A noter qu'une expertise « zone humide » menée préalablement par un bureau d'étude spécialisé en environnement (printemps 2024), selon la méthodologie officielle, et sur la base d'un protocole précis, a permis de conclure à l'absence de Zone Humide Remarquable selon la définition du SDAGE Rhin-Meuse et à l'absence de zone humide réglementaire telle que définie par l'arrêté du 24 juin 2008 (modifié) pour l'ensemble du périmètre étudié.

Dans ce contexte, il est proposé d'engager une procédure de révision allégée du PLU communal en application des articles L153-31 et L153-34 du code de l'urbanisme, pour permettre l'évolution du PLU.

Il est précisé que le projet réalisé dans ce cadre-là devra être soumis à évaluation environnementale conformément aux textes en vigueur.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer pour prescrire la révision allégée du PLU, définir les objectifs de cette révision, et les modalités de la concertation qu'elle va engager avec la population. Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation doivent être définis conformément aux articles L103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme.

Les objectifs poursuivis :

Il est proposé de lever l'inconstructibilité du PLU concernant un périmètre réduit unique, évoqué ci-dessus en faisant évoluer les documents graphiques concernés : suppression de la trame dénommée « zone humide remarquable » et évolution de la vocation naturelle (N) vers une affectation urbaine économique. Ces deux objectifs pouvant s'apprécier de manière globale sont regroupés dans un dossier unique.

Les modalités de la concertation :

Le processus de concertation a pour objectifs de fournir au public une information sur le dossier de révision allégée n°1 du PLU et de lui offrir la possibilité d'exprimer ses observations et ses propositions sur le dossier.

Cette concertation sera engagée pendant toute la durée de l'élaboration du projet jusqu'à l'arrêt de la révision allégée du PLU. Elle permettra d'associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les modalités suivantes seront mises en place :

- le public sera informé de la tenue de la concertation par voie de presse dans un journal diffusé dans le département, ainsi que sur le site internet de la Commune : www.vieuxthann.fr ;
- un dossier de présentation sera disponible sur le site internet de la commune ;
- une version papier de ce dossier de présentation sera également consultable à la mairie de Vieux-Thann, pendant les horaires d'ouverture.

Le public aura la possibilité de formuler ses observations et propositions :

- dans le registre de concertation mis à disposition à la mairie de Vieux-Thann.
- par courrier adressé à Monsieur le Maire de la commune de Vieux-Thann, mairie - 76 Rue Charles de Gaulle, 68800 Vieux-Thann, en précisant en objet « Concertation préalable à la révision allégée n°1 du PLU ».

Cette concertation fera ensuite l'objet d'un bilan qui sera présenté au Conseil Municipal, et qui sera joint au dossier d'enquête publique.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2, L103-3, L153-31 et L153-34 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vieux-Thann approuvé le 22/02/2023 ;

VU l'exposé du Maire expliquant les raisons motivant la révision allégée du P.L.U. ;

À une question de M. Maurice BEHRA demandant si une révision du plan local d'urbanisme est prévu afin de permettre aux bâtiments existants de pouvoir s'étendre à plus de 3 mètres, M. René GERBER annonce que l'ADAUHR avait été contacté sur le sujet et que la commune attend un retour.

M. Brigitte SCHMITT alerte également les conseillers municipaux : elle n'est pas contre cette extension mais rappelle qu'il y aura certainement des problématiques à venir avec la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette) qui prévoit de baisser le taux d'artificialisation des sols.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **prescrit** la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) conformément à l'article L153-34 du code de l'urbanisme ;
- **précise** que l'objectif de la révision allégée consiste à lever l'inconstructibilité du PLU concernant le périmètre unique évoqué dans le présente délibération, en faisant évoluer les documents graphiques concernés portant sur cette partie : évolution de la vocation naturelle (N) vers une affectation urbaine économique, et suppression de la trame dénommée « zone humide remarquable ».
- **réalise** une évaluation environnementale portant sur la révision allégée du P.L.U.
- **organise** une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, pendant la durée d'élaboration du projet et jusqu'au stade de l'arrêt du projet de PLU selon les modalités citées précédemment ;

- **autorise** le maire à signer tout document relatif à cette révision allégée ;
- **dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et mention de cet affichage sera faite dans un journal diffusé dans le département.

POINT 21 : DEMANDE DE DOTATION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR LA CREATION DE DEUX BANDES CYCLABLES

ROUTE D'ASPACH

(Réf. DE_2024_70)

M. Rodolphe KIRSCH, Adjoint explique que la commune travaille depuis 2018 à la mise en œuvre du schéma vélo, avec la création de nouveaux itinéraires cyclables.

Cela se traduit cette année par la création de deux bandes cyclables route d'Aspach ; entre le giratoire de la gendarmerie et la RD 1066 (route de Mulhouse), soit 650 mètres de voirie.

Pour rappel, toute la voirie appartient à la commune c'est-à-dire, les deux trottoirs (d'une largeur d'au moins 1,40 m) et la chaussée (d'une largeur de 9 m).

Les dépenses prévisionnelles sont basées sur un devis retenu pour la réalisation de la double bande cyclable sur toute la longueur de l'axe, de 1,50 m de large, comprenant : le marquage au sol, la signalisation verticale de police (panneaux) :

- Coût: 3806.62 euros HT soit, 4567.94 euros TTC ;

Le plan de financement prévisionnel est le suivant et ce, conformément au règlement de répartition du produit des amendes de police de la CEA :

RECETTES				
Libellé	Montant (HT)	N° de compte	Libellé	Montant (HT)
Création de 2 bandes cyclables	3806.62€	1345	Commune de VIEUX-THANN (60%)	2283.97€
		1345	Collectivité Européenne d'Alsace (40%)	1522.65€
TOTAL	3806.62€		TOTAL	3806.62€

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** l'opération ;
- **valide** le plan de financement et l'inscrire en section investissement du budget ;
- **autorise** M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Président de la CEA.

POINT 22 : DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU GERPLAN 2024 POUR LA RESTAURATION DE MURETS DE PIERRES SECHES EN FORET DE VIEUX-THANN

(Réf. DE_2024_71)

M. Rodolphe KIRSCH, Adjoint informe qu'a été approuvé la poursuite du projet de restauration de murets de pierres sèches en forêt de VIEUX-THANN. Au titre du GERPLAN 2024, il convient de délibérer sur les montants afférents à ce projet pour obtenir le financement du projet.

Il est proposé au Conseil Municipal de porter à 20 772€ TTC euros les travaux de restauration pour 2024.

Ne participe pas au vote Mme Suzanne BARZAGLI.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** de poursuivre le projet ;
- **sollicite** les subventions afférentes ;
- **dit** que les crédits sont à inscrire au BP 2024, chapitre 21, article 2128.

POINT 23 : PROLONGATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE PAYS THUR DOLLER – PROGRAMME ACTEE SEQUOIA 2

(Réf. DE_2024_72)

M. Rodolphe KIRSCH, Adjoint explique que par délibération du 29 septembre 2021, le Conseil Municipal avait approuvé la signature d'une convention particulière de financement d'actions et d'accompagnements techniques, avec le Pays Thur Doller dans le cadre du projet « ACTEE » (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique).

« ACTEE » (« Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique ») est un appel à projet lancé par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes de Réseaux » (FNCCR), et financé par les Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Les CEE sont des documents émis avec l'accord de l'Etat prouvant qu'une économie d'énergie a été réalisée par une baisse de consommation. Ils sont répertoriés dans le Registre national des CEE et monétisés sur les marchés financiers.

Pour rappel, les obligations de réduction de ces consommations d'énergie finale sont de :

- - 40% en 2030 ;
- -50% en 2040 ;
- -60% en 2050.

Depuis 2022, et à travers le programme ACTEE SEQUOIA 2, le Pays Thur Doller a déjà pu faire bénéficier à la commune de Vieux-Thann de **29 877,31 €** d'aides (dont 13 181,18 € qui devraient vous être versés au troisième trimestre 2024) pour les études en lien avec la rénovation des écoles Sapinette et Coccinelles.

Ce programme devait se terminer au 31 décembre 2023, une prolongation jusqu'au 30 juin 2024 est possible et permettrait d'obtenir une nouvelle enveloppe d'aide pour le territoire.

Dans ce cadre, lors d'un appel de fonds de juillet 2024, il a été sollicité **11 270,49 € supplémentaires** pour la commune.

Afin de permettre le versement de cette somme (certainement fin), il est nécessaire de signer une convention entre le Pays Thur Doller et la commune (*voir annexe*).

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **autorise** Monsieur le Maire à signer la prolongation de la convention avec le Pays Thur Doller ;
- **autorise** M. le Maire, à réaliser toutes les démarches liées au projet ACTEE.

POINT 24 : APPROBATION D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA GESTION ET LA SURVEILLANCE DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT DE VIEUX-THANN

(Réf. DE_2024_73)

M. René GERBER, 1^{er} Adjoint explique que par courriel du 22 juillet 2024, Rivières Haute Alsace informe la commune qu'elle est protégée par plusieurs digues (trois en rive gauche et deux en rive droite). Suite à de nombreuses modifications réglementaires, le Syndicat Mixte de la Thur Amont doit déposer un dossier de régularisation de digue en système d'endiguement auprès des services de l'Etat. Ces derniers vont ainsi autoriser/régulariser l'existence de l'ouvrage. Sans cela, la réglementation demande à ce que l'ouvrage soit supprimé.

L'Etat demande notamment de justifier de la surveillance des ouvrages. Les conventions de surveillance (une pour rive gauche et l'autre pour rive droite) et les consignes jointes permettent de justifier que la commune surveille bien ses ouvrages pendant que les équipes de RIVERES de Haute-Alsace patrouillent sur l'ensemble du bassin versant.

Elle a également pour but de régler les conditions techniques et financière de la surveillance des ouvrages entre la commune de VIEUX-THANN, le syndicat mixte de Thur Amont et RIVIERES de Haute-Alsace (RHA), via les consignes jointes. La commune désignera une personne référente que RHA pourra joindre à tout moment afin de déclencher la surveillance. Si cette personne est amenée à changer, le nouveau contact sera transmis à RHA. La commune s'organise ensuite pour patrouiller les ouvrages par équipe de deux et faire remonter les désordres éventuels à RHA.

Ne participent pas au vote M. René GERBER et Mme Brigitte SCHMITT.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** les conventions (rive gauche et rive droite) ;
- **désigne** M. René GERBER comme contact ;
- **autorise** M Le Maire à signer les conventions jointes.

POINT 25 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE SUPERPOSITION D’AFFECTATION DU SYSTEME D’ENDIGUEMENT POUR LA COMMUNE DE VIEUX-THANN ET LE SYNDICAT MIXTE THUR AMONT

(Réf. DE_2024_74)

M. René GERBER, 1^{er} Adjoint explique que dans le cadre de la régularisation des digues en systèmes d’endiguement le syndicat mixte THUR AMONT, doit déposer une convention de superposition d’affectation pour les rives gauche et droite sur la commune de VIEUX-THANN. En effet, il est fait obstacle aux écoulements en crue, et est ainsi par destination une digue, dont l’objet est de lutter contre les inondations. Le syndicat mixte Thur Amont, en tant que gestionnaire de ces digues, s’engage sur a tenue de l’ouvrage tout comme sur une digue classique. La commune, elle, reste gestionnaire de sa voirie et des compétences qui lui incombe, mais devra informer le Syndicat avant tous travaux préalables sur cette portion. Les conventions ci-annexées ont pour but de régler les conditions techniques et financières de la superposition d’affectation autorisé.

Ne participent pas au vote M. René GERBER et Mme Brigitte SCHMITT.

Après délibération le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- **approuve** les conventions ;
- **autorise** M Le Maire à les signer.

POINT 26 : DECISIONS

Le Conseil municipal **prend acte des décisions** suivantes prises par Monsieur le Maire, dans le cadre des délégations données par délibérations du Conseil municipal **en date du 10 juin 2020**, aux termes des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Décision n°21/24 portant renonciation à l’exercice du droit de préemption urbain pour l’immeuble Section 01 n°348 – 55 rue Charles de Gaulle – 68800 VIEUX-THANN
- Décision n°22/24 portant renonciation à l’exercice du droit de préemption urbain pour l’immeuble Section 15 n°369 – 6 rue de la Gymnastique – 68800 VIEUX-THANN
- Décision n°23/24 portant renonciation à l’exercice du droit de préemption urbain pour l’immeuble Section 15 n°116 – 36 route de Mulhouse – 68800 VIEUX-THANN
- Décision n°24/24 portant renonciation à l’exercice du droit de préemption urbain pour l’immeuble Section 01 n°566, 567 et 568 – 7 rue Charles de Gaulle – 68800 VIEUX-THANN
- Décision n°25/24 portant renonciation à l’exercice du droit de préemption urbain pour l’immeuble Section 15 n°225 – 9 rue Pienoz Kachler – 68800 VIEUX-THANN
- Décision n°26/24 portant attribution avenant n°4 du marché de travaux de réhabilitation du complexe La Sapinette Lot 14 « Chauffage, Ventilation, Sanitaire »
- Décision n°27/24 portant renonciation à l’exercice du droit de préemption urbain pour l’immeuble Section 15 n°90 – 46 route de Mulhouse – 68800 VIEUX-THANN
- Décision n°28/24 portant renonciation à l’exercice du droit de préemption urbain pour l’immeuble Section14 n°116, 124, 162, 163, 196, 197 et 199, Section 10 n° 231, 232 et 240 – 64 route de Mulhouse – VIEUX-THANN

INFORMATIONS DIVERSES

À une intervention de M. Jean-Bernard MULLER demandant si une continuité de piste cyclable est envisagée entre l'entrée du barreau et la route d'Aspach, M. Rodolphe KIRSCH répond par la positive et rappelle que le Conseil Municipal avait voté en ce sens dans le cadre d'une demande de subvention.

M. Maurice BEHRA interpelle le Conseil Municipal : il n'est plus possible d'emmener de la terre végétale à la déchetterie (nécessité d'aller chez Triter). La commune va prendre contact avec le SMTC.

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2024

Numéro d'ordre	Objet
DE_2024_50	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 26 JUIN 2024
DE_2024_51	DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
DE_2024_52	DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DU PACTE FISCAL ET FINANCIER AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN-CERNAY
DE_2024_53	FIXATION D'UNE REDEVANCE PLURIANNUELLE D'OCCUPATION PROVISoire DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR OUVRAGES DE RESEAUX EXPLOITES PAR GRDF
DE_2024_54	ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DE L'ASBLANC
DE_2024_55	ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT AU CERCLE CULTUREL UNION SPORTIF (CCSU)
DE_2024_56	ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DE HANDBALL
DE_2024_57	ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DU TENNIS LOISIRS
DE_2024_58	ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION VITHA GYM
DE_2024_59	ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DE PETANQUE
DE_2024_60	ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DE FOOT LOISIRS
DE_2024_61	ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT A L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS
DE_2024_62	ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT A LA MUSIQUE MUNICIPALE DE VIEUX-THANN
DE_2024_63	ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT AU MILLE-CLUB
DE_2024_64	ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT A LA CHORALE SAINTE CECILE
DE_2024_65	ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG
DE_2024_66	ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT A L'UNION NATIONALES DES COMBATTANTS (UNC).
DE_2024_67	ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DU CLUB VOSGIEN
DE_2024_68	ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR LES JEUNES LICENCIES SPORTIFS
DE_2024_69	PRESCRIPTION DE LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION
DE_2024_70	DEMANDE DE DOTATION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR LA CREATION DE DEUX BANDES CYCLABLES ROUTE D'ASPACH
DE_2024_71	DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU GERPLAN 2024 POUR LA RESTAURATION DE MURETS DE PIERRES SECHES EN FORET DE VIEUX-THANN
DE_2024_72	PROLONGATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE PAYS THUR DOLLER – PROGRAMME ACTEEE SEQUOIA 2
DE_2024_73	APPROBATION D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA GESTION ET LA SURVEILLANCE DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT DE VIEUX-THANN
DE_2024_74	APPROBATION DE LA CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATION DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT POUR LA COMMUNE DE VIEUX-THANN ET LE SYNDICAT MIXTE THUR AMONT

Liste des membres présents lors de la séance :

M. Daniel NEFF Maire, M. René GERBER, Mme Suzanne BARZAGLI, Mme Marie-Brigitte WERMELINGER, M. Philippe KLETHI, M. Rodolphe KIRSCH, Mme Estelle GUGNON, Mme Virginie HAGENMULLER, M. Pascal GERBER, M. Jean-Claude SALLAND, Mme Brigitte SCHMITT, Mme Sandra SOEHNLEN, M. Jean-Louis BIHR, M. Bernard FOHR, Mme Jacqueline INGOLD, M. Jean-Bernard MULLER, Mme Salomé DIETRICH, M. Maurice BEHRA, Mme Amélie BARRET.

Le présent procès-verbal a été approuvé par le Conseil municipal du 30 octobre 2024.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie les participants et lève la séance à 19 heures 56 minutes.

LE SECRETAIRE DE SEANCE

PHILIPPE KLETHI

L'AUXILIAIRE DE SEANCE

AMELIE SARA



LE MAIRE

DANIEL NEFF